

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 24/06/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Christelle GAUBERT, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Stéphanie CHIFFOLEAU.

Absents : Evelyne BAUD, Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D30062025_05 : Projet de renouvellement urbain ilot Buton – Avenant n°2 à la convention EPF

Vu la délibération du Conseil Municipal D29032021-07 en date du 29 mars 2021, la délibération 21_211_063 du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, ainsi que la délibération du 25 février 2021 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée approuvant la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg, signée entre les parties le 12 avril 2021,

Vu la délibération n°2023/54 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la délibération du Conseil Municipal D20112023-01 en date du 20 novembre 2023, ainsi que la délibération 23_847_171 du 22 novembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, approuvant l'avenant n°1 modifiant le plafond des dépenses du projet de 1 000 000 € HT à 2 000 000 € HT,

Vu la signature dudit avenant à la convention, le 09 janvier 2024, entre la commune de Les Achards, la communauté de communes du Pays des Achards et l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2022/44 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée approuvant la mise en place des avances sur cessions opérationnelles,

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg (îlot Buton) a été signée le 12 avril 2021 entre la Commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Conformément à l'article 15.1 de la convention initiale, la Commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF au plus tard à l'échéance fixée au 12 avril 2026.

Afin d'échelonner ces remboursements, le nouvel avenant a pour objet de prévoir que la collectivité pourra verser, en 2025, une avance de 200 000 € en déduction des sommes dues au titre du prix de cession des acquisitions effectuées par l'Établissement Public Foncier.

Interventions :

Monsieur Martial CAILLAUD interroge sur les dépenses d'acquisitions actuellement réalisées par la commune pour l'îlot Buton.

Monsieur Michel VALLA précise que les dépenses réalisées correspondent à un montant de 689 260.19 € HT et qu'il n'y a pas encore eu de remboursement effectué par la commune sur cet îlot.

Monsieur Didier RETAILLEAU ajoute que ce montant s'entend sans la subvention des 30 % à verser par l'Établissement Public Foncier.

Monsieur Martial CAILLAUD ajoute qu'il convient d'être vigilant sur le plan pluriannuel d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 04/07/2025
Au registre

Le Maire,
Michel VALLA

